

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Echange de visites entre S. Exc. le Président de la République Française et S. A. S. le Prince.  
Télégramme adressé par Leurs Altesses Sérénissimes à LL. MM. le Roi et la Reine d'Espagne.  
Déjeuner au Palais.  
Déjeuner en l'honneur des Membres du Tribunal Suprême.  
Déjeuner au Palais.  
Témoignage de sollicitude de S. A. S. le Prince à l'égard des Anciens Combattants.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant attribution d'une Médaille du Travail.  
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant nomination, à titre temporaire, d'un fonctionnaire.  
Ordonnance Souveraine portant autorisation d'accepter et porter une décoration.  
Ordonnance Souveraine portant remise de peine.  
Ordonnance Souveraine portant autorisation d'accepter et porter une décoration étrangère.  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Arrêté municipal concernant la circulation.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Produit d'une Fête de Bienfaisance.  
Conférence sur l'Art classique en Pologne, par le Docteur Ladislas Tatarzewicz.

**MAISON SOUVERAINE**

S. Exc. M. Gaston Doumergue, Président de la République Française, se rendant en Tunisie, s'est arrêté à Nice où S. A. S. le Prince Souverain est allé le saluer dans la matinée de jeudi, et est venu à Monaco dans l'après-midi du même jour pour rendre à Son Altesse Sérénissime la visite qu'il avait reçue.

Le Prince Souverain est arrivé à Nice par la route à 11 heures 15. Il était accompagné de S. Exc. le Comte de Maleville, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France, et du Commandant Millescamps, Aide de camp.

A l'entrée de la ville, le Souverain a été salué par M. Curtý, Chef de la Sûreté, qui, précédant la voiture du Prince, a conduit Son Altesse Sérénissime à la Préfecture où les honneurs ont été rendus par les Chasseurs Alpains en armes.

Le Prince a été immédiatement introduit auprès de S. Exc. le Président de la République avec lequel Il s'est entretenu cordialement pendant un quart d'heure.

Son Altesse Sérénissime a été reconduite jusqu'à Sa voiture avec le même cérémonial et a reçu les mêmes honneurs qu'à Son arrivée.

Après le déjeuner, qui lui a été offert par la Ville de Nice et le Département des Alpes-Maritimes, S. Exc. le Président de la République Française s'est rendu à Monaco par la route de la Moyenne-Corniche.

La Principauté était brillamment pavoisée aux couleurs monégasques et françaises en l'honneur de l'illustre visiteur dont elle attendait la venue.

Bien avant l'heure fixée, une foule nombreuse

se pressait sur tout le parcours que devait suivre le cortège présidentiel.

A 15 heures 22, le canon retentit à la batterie de la Porte-Neuve, annonçant que le Chef d'Etat Français vient de franchir la frontière monégasque. Les 21 coups de la salve réglementaire se sont ensuite succédé à intervalles réguliers.

S. Exc. le Comte de Maleville, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France, a salué le Président de la République à son entrée sur le territoire de la Principauté et lui a souhaité la bienvenue. S. Exc. M. Gaston Doumergue a invité le Représentant du Prince à prendre place dans sa voiture où se trouvait déjà M. Jules Michel, Secrétaire Général de la Présidence.

Le cortège a repris alors sa marche par le boulevard de l'Observatoire, le boulevard Prince-Pierre, l'avenue du Castelletto, l'avenue de la Gare, la place d'Armes, l'avenue de la Porte-Neuve, l'avenue Saint-Martin et la rue du Tribunal.

Précédant la voiture présidentielle, venaient les automobiles des services télégraphiques de la Présidence, de la Presse, des photographes, du cinéma, de la police, l'auto-pilote et les voitures protocolaires où avaient pris place MM. Noël, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et Directeur de la Sûreté Générale; Rossy, Directeur-Adjoint de la Présidence; le Colonel Rupied, Attaché à la Présidence; M. Becq de Fouquières, Directeur du Protocole; l'Amiral Vedel et le Général Audibert, de la Maison Militaire du Président.

Dans les automobiles qui suivaient celle du Président de la République, se trouvaient MM. Léon Bérard, Ministre de la Justice; Charles Dumont, Ministre de la Marine; le Commandant Revoil, Officier d'Ordonnance du Ministre de la Marine; M. Delzangle, Chef-Adjoint du Cabinet du Garde des Sceaux; le Général Carence, Commandant le XV<sup>e</sup> corps; l'Amiral Pirot, Préfet Maritime; les Officiers d'Ordonnance.

Un service d'agents motocyclistes et l'auto de la police occupée par M. Michel, Directeur de la Sûreté, précédaient le cortège.

Sur tout le parcours, le passage du Président de la République a été salué par de chaleureux vivats.

Place du Palais, la Compagnie des Carabiniers, massée autour de l'Étendard Princier sous les ordres du Commandant de Serres de Mesplès, a présenté les armes pendant que les clairons sonnaient « Aux Champs! »

Les mêmes honneurs ont été rendus par la garde quand la voiture présidentielle a franchi la porte du Palais. Le drapeau tricolore a été hissé sur la tour et est resté arboré pendant

tout le temps de la visite présidentielle. La Musique Municipale, rangée au fond de la Cour d'Honneur, a fait entendre la *Marseillaise*.

S. Exc. M. Gaston Doumergue est descendu de voiture au pied de l'escalier d'Hercule. Il a été salué par le Commandant Millescamps, Aide de camp, et par le Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais.

Le Président de la République, accompagné par S. Exc. le Comte de Maleville et par le Commandant Millescamps et suivi immédiatement par M. Jules Michel, Secrétaire Général de la Présidence, gravit les degrés et se rend par la Galerie d'Hercule aux appartements princiers.

S. A. S. le Prince s'est avancé au devant de M. Doumergue. Le Président et le Prince se serrent cordialement la main. Le Chef d'Etat français et Son Altesse Sérénissime, accompagnés de Leurs Suites, gagnent la Salle des Gardes où se tient S. A. S. la Princesse Héréditaire. La visite, qui a duré environ vingt minutes, a eu lieu dans cette salle.

Dans le Salon Empire, M. Bérard, Ministre de la Justice, et M. Dumont, Ministre de la Marine, s'entretenaient avec S. Exc. le Comte de Maleville, tandis qu'étaient réunis dans le Salon des Glaces la Suite du Président de la République et les Membres de la Maison du Prince : M<sup>me</sup> la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur du Cabinet; M. le Commandant Millescamps, Aide de camp; M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier; M. le Docteur Louët, Premier Médecin; M. le Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais, et M. Kreichgauer, Attaché au Cabinet.

D'autre part, S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, M. le Secrétaire d'Etat Roussel et M. le Conseiller Privé Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, se tenaient dans le même Salon.

S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque et M. Labande, également invités, avaient dû s'excuser en raison de leur état de santé.

En sortant de la Salle des Gardes, LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héréditaire se sont arrêtés avec Leur Hôte dans le Salon Empire et se sont entretenus quelques instants, en présence du Président de la République, avec les Ministres de la Justice et de la Marine.

Dans le Salon des Glaces, le Président a présenté à Leurs Altesses Sérénissimes les Personnes de sa Maison. Puis le Prince a de même présenté à M. Doumergue les personnalités invitées et les Membres de Sa Maison.

Leurs Altesses Sérénissimes ont ensuite pris congé de S. Exc. le Président de la Répu-

blique qui a été accompagné jusqu'à sa voiture par le Commandant Millescamps et le Commandant Bernard avec le même cérémonial qu'à son arrivée.

Du Palais Princier, le cortège présidentiel s'est rendu à la Maison de France. Sur le parcours et principalement place d'Armes et rue Grimaldi, l'enthousiasme de la foule s'est manifesté par de vibrantes acclamations. Le Président de la République y répondait en saluant.

A sa descente de voiture, S. Exc. M. Doumergue a été reçu par le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, Chargé du Consulat Général de France, en uniforme, aux côtés de qui se tenait M. Spitalier, Consul, Chargé de la Chancellerie du Consulat Général, également en tenue.

Le Président de la République salue les drapeaux des groupements français qui forment la haie devant le perron, puis pénètre dans la Maison. Il signe le livre d'or sur lequel les Ministres de la Justice et de la Marine apposent après lui leur signature.

A son entrée dans la grande salle, le Président est vigoureusement applaudi par les délégations qui s'y trouvent rassemblées.

Le Baron Pieyre présente les Présidents des divers groupements. M. Doumergue leur serre la main. Il a un mot particulièrement aimable pour M<sup>lle</sup> Rachel Boyer, et pour les représentants de ses compatriotes du Gard. Puis, au milieu d'un silence respectueux, il prononce les paroles suivantes :

« Je suis très heureux d'avoir pu vous faire cette courte visite au cours de mon bref passage dans la Principauté.

« C'est pour moi une joie de voir ici une Colonie Française aussi nombreuse et aussi distinguée qui représente dignement le pays si cher à notre cœur.

« Je vous souhaite à tous prospérité, santé, satisfaction complète en toutes choses et vous recommande de ne pas oublier que l'on aime la France parce que, partout, ses enfants la font apprécier par leur grand cœur, leur courtoisie et parce que toujours ils donnent l'exemple de la solidarité humaine.

« Je me souviendrai longtemps de l'accueil chaleureux qui m'a été fait dans la Principauté de Monaco. Je vais vous quitter, mais soyez persuadés que je reviendrai parmi vous, mais alors ce sera comme simple particulier. »

Cette allocution, prononcée sur le ton de la plus cordiale simplicité, est saluée d'applaudissements enthousiastes et de vivats prolongés.

Le Président, accompagné des mêmes personnes qu'à son arrivée, se retire ensuite et prend place dans sa voiture ainsi que S. Exc. le Comte de Maleville et M. Jules Michel.

Le cortège se met en marche par la rue Grimaldi et le boulevard Charles III. La foule applaudit et acclame. M. Doumergue répond du geste avec une inlassable bonne grâce.

A la frontière, les voitures s'arrêtent. Le Comte de Maleville descend de l'automobile présidentielle et salue une dernière fois M. le Président de la République à sa sortie du territoire monégasque.

Dès qu'ils eurent appris les récents événements d'Espagne, LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héréditaire se sont empressés de télégraphier leur profonde sympathie aux Souverains Espagnols.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héréditaire, a donné, vendredi dernier, un déjeuner au Palais.

Le Prince Souverain, avait à Sa droite Lady Byng of Vimy, le Général Polovtsoff, Miss Sandford.

A la gauche du Prince se trouvaient : la Comtesse Woronzoff, le Comte de la Rochefoucauld, M<sup>me</sup> Millescamps.

S. A. S. la Princesse Héréditaire était assise en face du Prince Louis II, ayant à Sa droite : le Général Lord Byng of Vimy, M<sup>me</sup> Polovtsoff, M. Robert Linzeler.

A la gauche de Madame la Princesse Héréditaire, étaient assis : S. Exc. le Comte de Maleville, Ministre de Monaco à Paris ; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Général Weiller, Commandant Supérieur.

Le Commandant Millescamps, Aide de camp, et le Docteur Louët, Premier Médecin, assistaient également à ce déjeuner.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héréditaire, a offert, lundi dernier, un déjeuner au Palais de Monaco, en l'honneur des Membres du Tribunal Suprême.

S. A. S. le Prince Louis II avait à Sa droite : la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; M<sup>sr</sup> Lesage ; M. Julien, Procureur Général près la Cour d'Appel.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa gauche : S. Exc. M. Raymond Le Bourdon, Ministre d'Etat Honoraire de la Principauté ; M. Moreau, Membre du Tribunal Suprême.

S. A. S. la Princesse Héréditaire était assise en face du Prince Souverain, ayant à Sa droite : M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Services Judiciaires ; M. Quentin, Membre du Tribunal Suprême.

A gauche de Madame la Princesse Héréditaire, se trouvaient : M. Auzouy, Président du Tribunal Suprême ; M. Guillaumot, Membre du Tribunal Suprême.

M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur du Cabinet, M. le Docteur Louët, Premier Médecin, et le Commandant Millescamps, Aide de camp, assistaient également à ce déjeuner.

Un déjeuner a été donné, hier, au Palais.

S. A. S. le Prince Souverain avait à Sa droite : M<sup>me</sup> Millescamps, les Docteurs Vivant, Drugman et Settimo, et à Sa gauche : le Médecin Général Inspecteur Dopter, le Professeur Verneau et le Général Weiller.

En face de S. A. S. le Prince se trouvait la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, ayant à sa droite : les Docteurs Marsan, Caillaud et Boéri, et à sa gauche : les Docteurs Dutil, Richard, Simon.

Le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Chef du Cabinet ; le Docteur Louët, Premier Médecin ; le Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de camp, et M. Mélin, Secrétaire Particulier, assistaient également à ce déjeuner.

S. A. S. le Prince Souverain, qui, en Sa qualité d'Ancien Combattant, est titulaire de la Médaille Militaire française, de la Croix de Guerre française et de nombreuses distinctions militaires étrangères, a tenu à donner un nouveau témoignage de Sa constante sollicitude à l'égard des militaires, anciens combattants, appartenant aux services armés : Carabiniers, Sapeurs-Pompiers, et Sûreté Publique, en faisant remettre à chacun

d'eux la Croix du Combattant, à l'occasion des fêtes de Pâques.

Le geste du Prince Souverain a été vivement apprécié et a profondément touché tous ceux qui en ont été les bénéficiaires.

#### PARTIE OFFICIELLE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1172

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée au Sieur Ernest Bottone, ancien brigadier aux Etablissements G. Barbier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1173.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

M. le Capitaine de Frégate Raymond Fenard, Commandant le contre-torpilleur « Vauban » de la Marine Française.

*Officiers :*

M. le Capitaine de Corvette Marie-Mathieu Pothuau, Sous-Chef d'Etat-Major du Contre-Amiral commandant la 1<sup>re</sup> Flottille de torpilleurs de la 1<sup>re</sup> Escadre de la Marine Française ;

M. le Lieutenant de Vaisseau Georges Frichement, Commandant en second le contre-torpilleur « Jaguar » de la Marine Française ;

M. le Lieutenant de Vaisseau André Bienaymé, Commandant en second le contre-torpilleur « Vauban » de la Marine Française.

*Chevalier :*

M. l'Enseigne de Vaisseau Serge Bricard, Officier d'Ordonnance du Contre-Amiral commandant la 1<sup>re</sup> Flottille de torpilleurs de la 1<sup>re</sup> Escadre de la Marine Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1174.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul Cazer, ancien Inspecteur Principal des Contributions Indirectes de France, est nommé, à titre temporaire, Inspecteur des Taxes et Redevances.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trente et un mars mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1175.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. César Fissore, Chef-Machiniste au Théâtre de Monte-Carlo, est autorisé à accepter et à porter les Palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trois avril mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1176.

Ordonnance Souveraine, en date du 5 avril 1931, faisant remise pleine et entière à Laurent Contini de la peine qu'il a encore à subir.

N° 1177.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Martin-G. Harden, Notre Chirurgien-Dentiste, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Roumanie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Carol II.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept avril mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1178.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Lieutenant-Général Auguste-Dominique du Bois, Aide de Camp honoraire de S. M. le Roi des Belges, Attaché Militaire près l'Ambassade de Belgique en France, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le huit avril mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Attendu qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident à l'occasion des essais et du Grand Prix Automobile ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le jeudi 16 avril 1931, de 5 h. 30 à 7 heures (premier essai) ;

Le vendredi 17 avril, de 5 h. 30 à 7 heures (deuxième essai) ;

Le samedi 18 avril, de 5 h. 30 à 7 heures (troisième essai) ;

Le dimanche 19 avril, de 11 h. 30 à 18 heures, la circulation des piétons et véhicules est interdite sur les voies ci-après :

Boulevard Albert I<sup>er</sup>, dans toute sa longueur ; avenue de Monte-Carlo, dans toute sa longueur ; place du Casino ; avenue des Spélugues, dans toute sa longueur ; boulevard des Bas-Moulins (partie comprise entre la gare de Monte-Carlo et le bord de mer) ; boulevard Louis II, dans toute sa longueur ; quai de Plaisance, dans toute sa longueur.

ART. 2.

Le sens unique prescrit par des Arrêtés Municipaux :

1° avenue du Port, dans toute sa longueur ;

2° rue Grimaldi, entre la place d'Armes et la rue Caroline,

ne sera pas obligatoire aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent Arrêté.

ART. 3.

Le dimanche 19 avril, de 11 heures à 19 heures, les conducteurs de véhicules devront suivre les directions indiquées par des pancartes dans les voies ci-après, pour réglementer la circulation aux abords du circuit :

La Condamine. — Rue Caroline, rue Suffren-Reymond, rue des Princes (sens unique vers la mer) ; rue Florestine, rue Prince-Rainier, rue du Commerce (sens unique vers la place Sainte-Dévote) ; rue

Princesse-Antoinette (sens unique vers la rue Grimaldi) ; rue Grimaldi (de la rue Princesse-Antoinette à la rue Caroline) sens unique vers la place d'Armes.

Monte-Carlo. — Boulevard des Moulins (partie comprise entre l'avenue de la Madone et l'avenue de la Costa) ; avenue de la Costa (du boulevard des Moulins au boulevard Peirera) ; boulevard Peirera (sens unique vers Nice) ; avenue Saint-Michel (du boulevard Princesse-Charlotte au boulevard des Moulins) ; avenue des Iris, avenue du Château d'Eau (sens unique vers la mer) ; rue de la Scala, avenue Roqueville (sens unique vers le boulevard Princesse-Charlotte).

ART. 4.

Toute infraction au présent Arrêté, sera punie conformément à la Loi.

Monaco, le 11 avril 1931.

Le Président  
de la Délégation Spéciale Communale,  
CH. BELLANDO DE CASTRO.

### ÉCHOS & NOUVELLES

Le Gala organisé à l'Hôtel de Paris le 5 avril, sous le Haut Patronage et sous la direction personnelle de S. A. S. la Princesse Héréditaire, assistée de M<sup>me</sup> Polovtsoff, au bénéfice des Mutilés Russes de la Grande Guerre et de la Maison Russe (Chemin de Gorbio) a permis de recueillir la somme de 90.000 francs ; dans ce chiffre, outre la recette de la soirée, sont incluses les contributions de plusieurs généreux donateurs. Il y a lieu d'y ajouter un don supplémentaire de S. A. S. le Prince Souverain qui a permis d'atteindre le total de 100.000 francs.

Sous la présidence d'honneur de M. Stanislas Josefowicz, Consul de Pologne, le Docteur Ladislas Tatarzewicz a parlé, lundi dernier, de l'art classique en Pologne au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le conférencier, pour ne point donner trop d'étendue à son sujet, se borna à définir l'art polonais de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, plus particulièrement sous le règne de Stanislas-Auguste, le roi mécène, époque où, peu à peu, le style gothique cède la place au style baroque qui, lui-même, sous la haute influence d'un roi artiste, est remplacé par le style classique : ce style classique, un tiers de siècle en avance, est déjà l'annonciateur, et même l'initiateur de notre style empire.

Les principaux représentants de cet art furent des artistes italiens et français, appelés par Stanislas-Auguste à sa cour, puis des artistes polonais dont la plupart avaient étudié en France.

Le conférencier fit passer sous les yeux du public un grand nombre de projections photographiques qu'il commenta avec sobriété et précision.

Cette remarquable causerie, qui révélait à la plupart des auditeurs un art peu connu en Europe occidentale, a soulevé d'unanimes applaudissements et a valu au très distingué conférencier les félicitations des notabilités qui avaient répondu en grand nombre à l'invitation de M. le Consul de Pologne.

### ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M<sup>te</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

### UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du seize mars mil neuf cent trente et un ;

M. Adrien-François-Henri VACHELLE, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, passage Grana, n° 8,

A vendu au *Domaine Public de S. A. S. M<sup>re</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant à Monaco.

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Révoires, de la contenance approximative de cent quatre-vingt-six mètres carrés, cinquante-six décimètres carrés, cadastrée sous les numéros 89 P et 90 P de la Section A, confrontant : du nord-est, M. Kahn ; du sud-est, le boulevard de l'Observatoire ; du sud-ouest, M. Engelen, et du nord-est, le surplus de la propriété du vendeur.

La dite parcelle de terrain nécessaire à la construction d'une route au quartier des Révoires Supérieures déclarée d'utilité publique par les Ordonnances Souveraines des 13 juillet 1914 et 12 avril 1930.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent quarante-neuf mille deux cent quarante-huit francs, ci..... **149.248 fr.**

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le seize avril mil neuf cent trente et un.

L'Administrateur des Domaines,  
CH. PALMARO.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS**  
A MONACO  
**AVIS**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 20 Avril 1931, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1930 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété) ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jeton de présence attribué aux Actionnaires : 2 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
DU  
**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**

**RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL  
PAR RACHAT D' ACTIONS  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, en la forme authentique, par devant M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, qui en a dressé procès-verbal, le sept mars mil neuf cent trente et un, les Actionnaires de la Société du Crédit Mobilier de Monaco, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité :

1° ratifié le rachat des quinze cents actions (n<sup>os</sup> 5.001 à 6.500 inclus) de la Société, créées par décision des Assemblées Générales extraordinaires des 4 décembre 1920 et 30 mars 1921 ; ratifié, en tant que de besoin, le prélèvement opéré, dans ce but, sur la réserve extraordinaire, et autorisé l'annulation des dites quinze cents actions ;

2° autorisé l'adjonction à la raison sociale : *Crédit Mobilier de Monaco* de l'ancienne appellation : *Mont-de-Piété*, placée entre parenthèses et à la suite, soit *Crédit Mobilier de Monaco (Mont-de-Piété)* ;

3° et apporté, aux articles deux et six des Statuts, les modifications résultant des deux premières résolutions susdites, savoir :

Texte ancien.	Texte nouveau.
ART. 2. La Société prendra la dénomination de CRÉDIT MOBILIER DE MONACO.	ART. 2. La Société prend la dénomination de CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (MONT-DE-PIÉTÉ).
ART. 6. Le fonds social est fixé à la somme de six cent cinquante mille (650.000) francs. Il se divise en six mille cinq cent (6.500) actions de cent (100) francs chacune entièrement libérées.	ART. 6. Le fonds social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000) francs. Il se divise en cinq mille (5.000) actions de cent (100) francs chacune entièrement libérées, numérotées de un (1) à cinq mille (5.000).

II. — Les susdites résolutions et modifications aux Statuts ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 avril 1931, publié au *Journal Officiel de Monaco*, feuille n<sup>o</sup> 3.828, du 9 avril même mois.

III. — Une expédition du procès-verbal authentique de l'Assemblée Générale extraordinaire précitée, du 7 mars 1931 et des pièces annexes constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée, a été déposée, le 13 avril 1931, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, du 3 avril 1931.

Monaco, le 16 avril 1931.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

**POUR LOUER OU ACHETER**  
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL  
**AGENCE MARCHETTI** 35<sup>e</sup> ANNÉE  
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**ÉLECTRICITÉ**  
**G. BARBEY**  
**MONTE-CARLO**

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**  
Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO  
Téléphone 3-33

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES**  
**CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

**ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS**  
TÉLÉPHONE : 0-08

**MONTE-CARLO**

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

**GOLF**

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

**MONTE-CARLO BEACH**

Piscine Olympique

**ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE**

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 31310.